

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 79-0076/PR portant approbation des compte prévisionnels d' Aéroport de Djibouti pour l'année 1979

n° 79-0076/PR

Ministère

MINISTÈRE DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DU  
TOURISME

Date de publication

22 janvier 1979

Numéro JO

n° 3 du 10/07/1979

Date du numéro

10 juillet 1979

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

Est approuvée la résolution ci-après adoptée par le Conseil d'administration d'aéroport de Djibouti. <Le Conseil d'administration conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 26 octobre 1977 approuve les comptes previsionnels d'aéroport de Djibouti pour l'année 1979 ». Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au «Journal officiel > de la République de Djibouti.